

COMMUNE DE SAINT-LAURE

SEANCE DU 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 10/09/2022 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal et des Mariages de la commune sous la présidence de Mr Grégory VILLAFRANCA.

PRESENTS : Grégory VILLAFRANCA, Christian BLANCHARD, Delphine BARGIBAUX, Fabrice RODDIER, Monique DURAND, Gérard COULAUD, Hassan FENEYROL, Lydie TOTAIN, Baptiste BARDET, Christophe MENDES, Thierry BASSEUX, Monique GORCE, Patrick TURLAN, Alain MAUBLANT.

ABSENTS EXCUSES : Nicolas GENDRE donne pouvoir à Grégory VILLAFRANCA

SECRETAIRE DE SEANCE : Baptiste BARDET

N°2022/14 : Décision du Maire

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est informée des décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision municipale
2022-04	12/07/2022	Signature du devis n°DC1004 du 01/07/2022 auprès de la société BIGELEC, domiciliée 32 route de Thuret à SAINT-ANDRE-LE-COQ (63310), pour un montant de 1 256.68€ HT soit 1 508.02€ TTC pour le remplacement d'un tableau électrique avec différentiel et disjoncteurs à l'église.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette communication.

N°2022/15 : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune, dans le cadre de la renégociation de la dette et d'un emprunt sous la précédente mandature, une indemnité de refinancement de 7 000 € aurait dû être intégrée au montant de l'emprunt par une opération d'ordre budgétaire. Une première décision modificative avait été réalisée en mai 2022. Suite à cette demande d'opération d'ordre, le service de gestion comptable demande l'ouverture de crédit à hauteur du même montant suite à un déséquilibre en recette d'investissement.

Il convient également d'ouvrir des crédits pour amortir 2 factures du SIEG de 2021 avant le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 pour un montant de 1 200 €.

- Section de fonctionnement :

CHAPITRES/ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
6811 – Dot. amort. immos. incorp. & corp.	+ 1 200,00 €	
752 – Revenus des immeubles		+ 1 200,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

- Section d'investissement :

CHAPITRES/ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
2135 – Instal. généré. agenc. aména. cons.	+ 1 200,00 €	
28041582 – GFP : Bâtiments et installations		+ 1 200,00 €
1641 – Emprunts en euros	+ 7 000,00 €	
1641 – Emprunts en euros		+ 7 000,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la décision modificative telle que présentée par Monsieur le Maire.

N°2022/16 : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la prise en compte des factures suivantes, il convient de procéder à un virement de crédits :

- Factures SIEG de 500 € et de 750 €
- Factures BIGILEC pour 2 000 € (Mairie) et 1 500 € (Eglise)

CHAPITRES/ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
2138 – Autres constructions	- 4 750,00 €	
2041582 – GFP : Bâtiments et installations		+ 1 250,00 €
2135 – Instal. généré. agenc. aména. cons.		+ 3 500,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la décision modificative telle que présentée par Monsieur le Maire.

N°2022/17 : Demande de subvention au titre des amendes de police

Les riverains du lotissement « Le Mas » ont interpellé à plusieurs reprises la municipalité sur les problématiques de circulation et de vitesse avec un risque d'accentuation suite à l'arrivée de nouveaux habitants dans le lotissement « Le Verger Fleuri II ».

En effet, la configuration rectiligne de la rue d'une largeur conséquente (6m), amène les automobilistes riverains à accroître leur vitesse sur la longueur de la voie. Cette rue se présente sur une longueur d'environ 300 m et le stationnement des véhicules n'est pas matérialisé.

Les services du Département ont réalisé un projet qui consiste à matérialiser les stationnements avec nez de protection en peinture et à poser des balises de type J11 afin de réaliser un système de chicane.

Dans le cadre de l'aide financière, la commune de SAINT-LAURE peut prétendre à un taux de 50% du montant HT. Ainsi, le plan de financement pourrait être le suivant :

Descriptif des dépenses	Montant H.T.	Descriptif des ressources	Montant H.T.
Préparation du chantier, marquage au sol et fourniture des balises J 11	4 700,00	Amendes de police CD 63 (25%)	2 350,00
		Autofinancement commune (50%)	2 350,00
TOTAL DES DEPENSES	4 700,00 €	TOTAL DES RESSOURCES	4 700,00 €

La Commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Agriculture qui s'est réunie le 12 septembre 2022 a émis un avis favorable concernant ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre des Amendes de police et son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.

N°2022/18 : Régime indemnitaire (RIFSEEP)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu la demande d'avis adressée au comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,
- Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

La présente délibération vise à déterminer le régime indemnitaire des agents de la collectivité conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces dispositions précisent que "L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État".

1) L'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) : détermination des groupes de fonction et des montants minimas et maximas, réexamen :

A) Les groupes de fonction :

Niveaux ou groupes	Libellé des groupes de fonction	Cadres d'emploi	IFSE mensuelle minimum
G1	- Secrétaire de Mairie	Cadres d'emploi des catégories A, B, C	380 €
G2	- Agent technique polyvalent	Cadres d'emploi des catégories B et C	200 €

B) Le réexamen de l'IFSE :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen sur la base des trois situations suivantes :

- a) En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
 - En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
- b) A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, celle-ci sera appréciée au regard des critères suivants :
 - Nombre d'années sur le poste occupé,
 - Nombre d'années dans le domaine d'activité,
 - Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...,
 - Formations suivies.
- c) Attributions complémentaires temporaires liées à des situations particulières :
 - Absence prolongée d'un agent durant une période de plus de 6 mois sans remplacement, prise en charge du surcroît d'activité par un agent ou plusieurs agents,
 - Présence liée à la résorption de phénomènes climatiques, risques naturels et majeurs,
 - Pilotage et gestion de missions, tâches entraînant une charge de travail supplémentaire (Gestion d'un projet, changement du système d'information, dématérialisation des actes...).

Le déclenchement de la procédure de réexamen temporaire ou définitif du régime indemnitaire a lieu à partir de l'entretien professionnel. L'évaluateur fait une proposition de réexamen dans le compte rendu de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire de l'agent soit de manière temporaire ou définitive.

2) Le complément indemnitaire annuel :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les critères suivants serviront d'appui pour permettre à l'évaluateur de faire ses propositions d'attribution du CIA :

- Efficacité dans l'emploi
- Travail en équipe
- Adaptation aux exigences du poste
- Implication professionnelle
- Investissement personnel

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel annuel de l'année N établi sur l'activité de l'année N -1.

Le CIA correspondant fera l'objet d'un versement au mois de décembre chaque année, sous condition de présence à l'entretien professionnel, et pour les seuls agents répondant aux critères d'attribution. Il fait ensuite l'objet d'un arrêté individuel annuel notifié à l'agent.

Vu la détermination des groupes de fonction relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

Groupe de fonction	Montant annuel maximum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
G1	100 €
G2	100 €

Ces montants sont reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant annuel. En cas de modification du montant annuel du CIA, une délibération sera prise par le Conseil Municipal.

3) Les bénéficiaires :

- Agents concernés par le versement du régime indemnitaire (la présente délibération s'applique à compter de leur nomination ou recrutement) :
 - Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou non complet (au prorata de leur temps de travail – hors heures complémentaires et/ou supplémentaires) en exercice dans la collectivité,
 - Aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent pour assurer un remplacement d'agents titulaires en congés maternité ou maladie (maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée) dont l'absence cumulée est supérieure à 3 mois,
 - Aux agents contractuels de droit public recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité qui bénéficient d'un contrat d'une durée de plus de six mois.

- Agents exclus du dispositif indemnitaire :
 - Les agents de droit privé en contrat d'apprentissage, personnel sous contrat relevant du code du travail, personnel relevant d'un établissement doté d'une personnalité morale et financière distincte (Ex : régie) emploi aidé, ...
 - Les agents en Période de Préparation au Reclassement (PPR),
 - Les agents saisonniers qui bénéficient d'un contrat d'une durée inférieure à six mois,
 - Les agents vacataires.

4) La prise en compte de l'absentéisme :

Le versement du régime indemnitaire pour la part IFSE est conditionné par l'exercice effectif de l'activité.

Les absences pour congé maladie donneront lieu à une suspension totale du régime indemnitaire dès le premier jour durant les périodes de :

- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité, état pathologique, adoption,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,
- Congés pour raisons syndicales,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

5) Périodicité de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement.

6) Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le supplément familial de traitement (S.F.T.),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

7) Dispositions relatives au régime existant :

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

8) Date d'effet :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2022.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le principe de refonte du RIFSEEP dans les conditions précitées ;

+++ DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet ainsi qu'au budget de chaque exercice sous réserve de leur vote.

N°2022/19 : Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Aménager un premier ou un dernier commerce en milieu rural »

Dans le cadre de son projet de pôle rural en partenariat avec le groupe SOS dans le cadre du dispositif « 1 000 cafés », la commune de SAINT-LAURE avait établi deux demandes de financement. A savoir, une demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR qui a permis d'aboutir à l'octroi de 60 765 € et une demande au Conseil Régional-Auvergne-Rhône-Alpes Auvergne dans le cadre du plan de relance qui n'a pas aboutie.

Aussi, suite à une rencontre avec les services de la Région, un nouveau dispositif qui s'intitule « aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » permettrait à la commune d'obtenir des financements à hauteur de 30%.

Par conséquent, une actualisation de l'estimatif du projet a été demandée au maître d'œuvre de l'opération afin de mettre à jour le plan de financement qui serait le suivant :

Descriptif des dépenses	Montant H.T.	Descriptif des ressources	Montant H.T.
Travaux	197 700.00	Subvention Etat-DETR (26.11%)	60 765.00
Aménagements extérieurs	8 700.00	Subvention Conseil Régional premier et Dernier Commerce (30%)	69 821.10
Prestations intellectuelles	26 337.00	Autofinancement commune (43.89%)	102 150.90
TOTAL DES DEPENSES	232 737.00	TOTAL DES RESSOURCES	232 737.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de financement auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Aménager un premier ou un dernier commerce en milieu rural » et à signer tout document se référant à ce projet.

N°2022/20 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 à savoir le budget général

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil Municipal de Saint-Laure,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable assignataire en date du 30/06/2022

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
-

- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 à savoir le budget général ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-

N°2022/21 : Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie rue du Tour de Ville suite à la CAO

Dans le cadre du programme des investissements 2022, une mise en concurrence a été établie auprès de trois entreprises par courrier en date du 3 mai 2022 afin d'assurer les travaux de voirie de la partie médiane de la rue du Tour de Ville.

Les entreprises qui ont été consultées sont les suivantes :

- Entreprise EUROVIA demeurant 222 avenue Jean Mermoz – 63100 CLERMONT – FERRAND
- Entreprise COLAS demeurant 4 rue André Marie Ampère – 63360 GERZAT
- Entreprise RENON demeurant 40 rue Albert Evaux – 63119 CHATEAUGAY

La date et heure limites de réception des candidatures avaient été fixées au vendredi 27 mai 2022 à 12 heures. Les trois entreprises ont répondu dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 29 juin 2022, à 18 heures.

N° d'ordre d'arrivée et date	Nom du candidat	Prix des	Prestations
		Montant de l'offre H.T.	Montant de l'offre T.T.C.
1 04/05/2022	Entreprise RENON	48 008.00€	57 609.60€
2 09/05/2022	Entreprise COLAS	47 867.00€	57 440.40€
3 11/05/2022	Entreprise EUROVIA	44 272.50€	53 127.00€

Après analyse des offres la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité, pour l'attribution du marché de travaux de voirie de la partie médiane de la rue du Tour de Ville à l'Entreprise EUROVIA pour un montant de 44 272,50 € H.T. soit 53 127,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'entériner le choix de la CAO et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces travaux à venir.

Rapport du Maire

Monsieur le Maire fait part de remerciements de la part de Christine et Gilles VIAL suite à la mise à disposition de tables et de chaises dans le cadre d'un évènement personnel.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande du VII des Bazets pour installer des poteaux de rugby sur le stade. En effet, l'association est en cours d'achat de poteaux auprès d'une autre commune et souhaite pouvoir déposer les buts de foot.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cette installation et réfléchira au devenir des buts de foot.

Rapport des Adjointes et des Conseillers Municipaux sur leurs délégations

Compte-rendu de Christian BLANCHARD – 1^{er} Adjoint :

Christian BLANCHARD fait part de la remise aux normes électriques des armoires de la Mairie et de l'Eglise ainsi que de la bonne exécution des travaux.

Il informe le Conseil Municipal d'un souci de moteur suite à un court-circuit au niveau des cloches de l'Eglise. Il précise que ce sinistre a fait l'objet d'une prise en charge par notre assurance.

Il indique qu'au cours de la période estivale, l'ensemble des aménagements sécuritaires ont pu être réalisés (travaux rue du Colombier, RD 224, carrefour rue des Combes...).

Christian BLANCHARD indique que suite à la CAO et la décision du Conseil Municipal, les travaux d'aménagement de la partie médiane de la rue du Tour de Ville vont pouvoir débuter d'ici la fin du mois de septembre pour une durée de 3 semaines.

Compte-rendu de Fabrice RODDIER – 2^{ème} Adjoint :

Fabrice RODDIER fait part de sa participation à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de RLV afin de traiter du transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines. Il indique que ce transfert va avoir des conséquences non-négligeables financièrement pour la commune. Des discussions sont en cours et une autre réunion est programmée d'ici à la fin de l'année.

Compte-rendu de Delphine BARGIBAU – 3^{ème} Adjoint :

Delphine BARGIBAU fait part de l'organisation du forum des associations qui s'est tenue le samedi 10 septembre dernier de 10h à 12h, où un pôt de l'amitié a été offert pour clôturer cette matinée.

Elle fait également un compte-rendu sur l'après-midi citoyenne qui a été organisée par le CMJ avec l'opération de désherbage du cimetière. Malheureusement, entre les absences et le COVID, seulement 2 Conseillers Municipaux Jeunes étaient présents et une dizaine d'habitants. Elle ajoute qu'un petit groupe a ensuite poursuivi par le désherbage de l'esplanade autour du monument aux morts.

Delphine BARGIBAUX informe le Conseil que des étoiles ont été réalisées avec la participation de Patrick TURLAN. Elles seront décorées par les membres du CMJ lors d'ateliers à venir dans le cadre du marché de Noël.

Le stage de cirque aura lieu du 24 au 28 octobre prochain et il sera nécessaire de mobiliser des Conseillers Municipaux pour l'installation et le démontage du chapiteau.

Delphine BARGIBAUX fait part d'une demande des bénévoles de la médiathèque de modifier le jour d'ouverture du mercredi, elle propose qu'un sondage soit effectué auprès des usagers.

L'atelier d'automassage organisé par le CLIC est annulé faute d'inscrits. Cependant, celui qui concerne la conduite est maintenu pour le moment.

Compte-rendu de Monique DURAND – 4^{ème} Adjoint :

Monique DURAND fait un retour sur les 13 et 14 juillet et précise que cette manifestation a été une réussite. Elle indique que les habitants ont largement répondu à l'invitation pour l'apéro-concert du 13 juillet, qu'il y avait énormément d'enfants pour la retraite aux flambeaux, que le feu d'artifice et le bal des pompiers ont été largement appréciés. Elle remercie également la présence de la fanfare l'épi d'or pour agrémenter le défilé du 14 juillet.

La commission communication se réunira le 28 ou le 29 septembre prochain à 19h30 pour travailler sur les sujets suivants : organisation des réunions de proximité des 8 et 22 octobre 2022, bulletin municipal 2022, site internet.

Elle informe de la tenue d'une réunion du CCAS le 30 septembre prochain pour aborder le repas des aînés.

Une réunion de la commission culture RLV se tiendra prochainement au musée MANDET et la commission communication RLV se réunira le 27 septembre prochain à la pépinière d'entreprises à VOLVIC.

Monique DURAND indique que la signalétique RLV aux entrées de la commune a été mise en place mais qu'il conviendra de la déplacer pour la mettre sous les panneaux d'entrée d'agglomération.

Rapport des Conseillers Municipaux :

Thierry BASSEUX indique que la semaine Européenne de réduction des déchets se déroulera du 19 au 27 novembre prochain.

Il signale par ailleurs un dépôt sauvage rue du Mas.

Hassan FENEYROL indique qu'il participera à la cérémonie de pose de la première pierre de la piscine Béatrice HESS dans le cadre des travaux de réhabilitation qui se déroulera le 28 septembre.

Questions/remarques du public :

Monsieur le Maire donne la parole au public.

Ce Conseil a fait l'objet d'une retransmission en direct sur la page Facebook de la Commune de SAINT-LAURE. Aucune question n'a été déposée en ligne.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h20

Le Président de séance, Grégory VILLAFRANCA		Le Secrétaire de séance, Baptiste BARDET	
--	--	---	--